

Insertion : aides financières pour les entreprises adaptées



© 2019 Les Echos Publishing

Les entreprises adaptées offrent à des travailleurs reconnus handicapés la possibilité d'exercer une activité professionnelle dans un environnement adapté à leurs possibilités tout en bénéficiant d'un accompagnement spécifique.

Au 1^{er} janvier 2019, l'aide au poste et la subvention spécifique jusqu'alors perçues par ces entreprises ont été remplacées par une aide financière unique versée mensuellement. Son montant, qui tient compte de l'impact du vieillissement des travailleurs handicapés, s'élève, par an et par poste de travail à temps plein, à :

- 15 400 € pour les travailleurs âgés de moins de 50 ans ;
- 15 600 € pour les travailleurs âgés de 50 ans à 55 ans ;
- 16 000 € pour les travailleurs âgés de 56 ans et plus.

Les entreprises adaptées peuvent également conclure, avec des travailleurs handicapés, des contrats à durée déterminée dits « tremplin » visant à mettre en place un parcours d'accompagnement individualisé pour que ces travailleurs intègrent d'autres entreprises publiques ou privées. La conclusion d'un tel contrat ouvre droit, pour l'entreprise adaptée, à une aide financière dont le montant socle est fixé, en 2019, à 10 520 € par an et poste de travail à temps plein.

[Arrêté du 6 février 2019, JO du 16 fixant les montants des](#)

aides financières susceptibles d'être attribuées aux entreprises adaptées hors expérimentation

Arrêté du 6 février 2019, JO du 16 revalorisant le montant de l'aide financière susceptible d'être attribué aux entreprises adaptées autorisées à mettre en œuvre l'expérimentation des contrats à durée déterminée tremplin

© 2019 Les Echos Publishing